

III.3 Caractère général de l'environnement naturel

III.3c Faune

L'inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense 325 espèces sur le territoire communal, faune et flore confondues, 58 sont protégées et 6 sont menacées.

Espèces protégées

Une espèce protégée est une « espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. » Cependant, le fait qu'une espèce ne soit pas chassable ne signifie pas forcément que l'espèce soit particulièrement rare ou sensible. La situation est la même pour les Chiroptères, Amphibiens et Reptiles car toutes ces espèces sont protégées en France.

Espèces menacées

Une espèce menacée est une « espèce qui satisfait aux critères de cotation liste rouge correspondant aux catégories vulnérable (VU), en danger (EN) ou en danger d'extinction (CR). Cela signifie que l'espèce a plus de 10 % de risque d'avoir disparue dans 100 ans. »

Quelques espèces sont menacées sur la commune : source : INPN

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Catégorie UICN
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Vulnérable
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Vulnérable
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Vulnérable
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Vulnérable
<i>Vanellus vanellus</i>	Lapin de Garenne	Vulnérable
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de Garenne	En danger

On ajoutera à cette liste le Busard cendré et le Busard Saint-Martin (Source CDPENAF)



Linotte mélodieuse



Verdier d'Europe



Serin cini



Chardonneret élégant



Vanellus Vanellus



Busard cendré



Busard Saint Martin



Lapin de garenne

III.3 Caractère général de l'environnement naturel

III.3d Flore

Le Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP) recense 202 espèces observées sur le territoire communal, dont 3 protégées, 1 menacées et 11 déterminantes pour les ZNIEFF.

Il n'y a pas d'espèces invasives recensées sur la commune.

Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France

Taxon de référence	Nom vernaculaire
<i>Bombacillaena erecta</i> Smoljan	Gnaphale dressé, Micrope droit, Micrope érigé, Micropus dressé,, Cotonnière dressée
<i>Carthamus mitissimus</i>	Cardoncelle mou
<i>Euphorbia dulcis</i>	Euphorbe douce
<i>Euphorbia dulcis</i> subsp. <i>incompta</i> (Ces.) Nyman	Euphorbe douce, Euphorbe pourprée
<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill	Héliantheme des Apennins, Héliantheme blanc, Herbe à feuilles de Poitum
<i>Ononis natrix</i>	Bugrane jaune, Bugrane fétide
<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All.	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pentine,, Homme-pendu
<i>Rosa spinosissima</i>	Rosier à feuilles de Boucage
<i>Rosa spinosissima</i> subsp. <i>spinosissima</i>	Petit pigamon, Pigamon mineur, Pigamon des dunes
<i>Thalictrum minus</i>	Pigamon des rochers, Petit pigamon du mont Olympe
<i>Thalictrum minus</i> subsp. <i>saxatile</i> Ces.	Pigamon des rochers, Petit pigamon du mont Olympe

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Catégorie UICN
<i>Bombacillaena erecta</i> (L.) Smoljan.	Gnaphale dressé, Micrope droit, Micrope érigé, Micropus dressé,, Cotonnière dressée	En danger
<i>Carthamus mitissimus</i> L.	Cardoncelle mou	espèces végétales protégées en région Ile-de-France
<i>Thalictrum minus</i> L.	Petit pigamon, Pigamon mineur, Pigamon des dunes	espèces végétales protégées en région Ile-de-France
<i>Thalictrum minus</i> subsp. <i>saxatile</i> Ces., 1844	Pigamon des rochers, Petit pigamon des rochers, Pigamon du mont Olympe	espèces végétales protégées en région Ile-de-France

Source : CBNBP



Himantoglossum hircinum



Ononis natrix



thalictrum minus



Bombycillaena erecta



Carduncellus mitissimus



Rosa spinosissima

III.4 Caractère général des paysages

III.4a Entités paysagères

Atlas des paysages CD77



Un archétype de plateau sec

Très vaste, l'entité du Gâtinais de Maisoncelles constitue la frange la plus orientale de la plaine de la Beauce, qui se déploie dans les départements voisins de l'Essonne et du Loiret. Au nord-est et à l'est, le plateau est clairement séparé des entités voisines par la lisière du massif forestier de la Commanderie et par la rive gauche du Loing. Au nord, une frontière légère isole le Gâtinais de Maisoncelles, très plat et uniforme, du Gâtinais des clairières, aux horizons fermés par les lisières de la forêt de Fontainebleau et des bois environnants.

Le Gâtinais de Maisoncelles se caractérise par des horizons plans qu'aucun cours d'eau ne vient distraire. Excepté le Fusain, au sud, qui vient entailler le plateau et, à l'ouest, une série de monts au relief très doux coiffés de villages (Rumont, Fromont, Burcy...) qui offrent des panoramas circulaires sur l'ensemble du plateau. Les champs immenses composent l'essentiel des paysages.

Garantir la compacité des villages

Les villages, centrés sur leur territoire communal et régulièrement disposés sur le plateau, jouent un rôle fédérateur dans le paysage. Avec les hangars, les silos, les lignes à haute tension, leurs silhouettes compactes proposent les seules animations. Sur ce plateau où « tout se voit », il est donc essentiel de renforcer l'unité de l'habitat autour des centres anciens des bourgs et des villages, en évitant notamment l'éparpillement de nouvelles constructions le long des routes et des chemins.

Le territoire communal de Gironville fait partie du plateau du Gâtinais de Maisoncelles. Il est marqué par une continuité paysagère, avec des vues très étendues jusqu'à des horizons éloignés.

Ces panoramas sont constituants de la qualité des lieux. Dès lors, il s'agit de les préserver et de les mettre en valeur, notamment depuis certains points de vue remarquables et passages obligés du village, comme les entrées de commune.

En effet, l'étendue des terres cultivées offre, à certains endroits du territoire communal, une vue à 360°, qu'il est primordial de préserver.

Dans un tel paysage, ouvert et « où tout se voit », les éléments bâtis (le village et les corps de ferme isolés) peuvent avoir un impact important. C'est pourquoi les interventions sur les éléments bâtis existants, ainsi que la construction de nouveaux bâtiments, toutes destinations confondues, devront prendre en compte ce trait de caractère du paysage communal.

► Un paysage de plateau sec, très uniforme, avec des vues à préserver

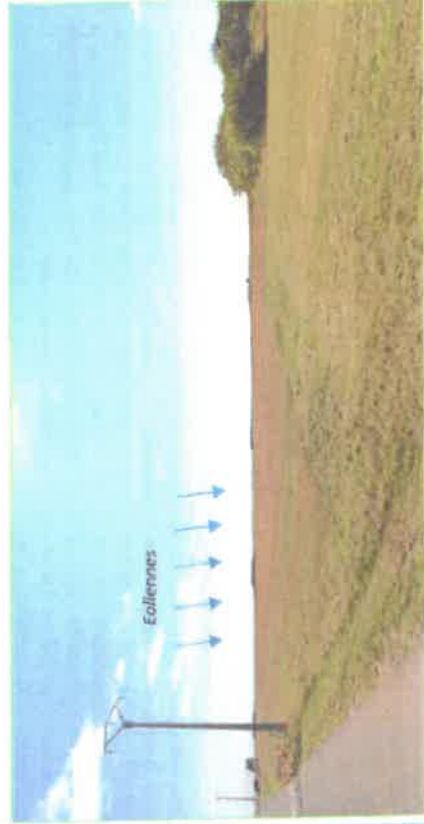
III.4 Caractère général des paysages

III.4b Points de vue emblématiques

Vue vers le nord depuis le chemin des fosses



Vue vers le sud



(Source : Google)

Compte tenu de la grande visibilité de Gironville depuis les alentours et les communes limitrophes et inversement, la sensibilité du grand paysage est élevée.

Tout élément isolé, surtout d'une nuance claire, a un impact fort. Il est souhaitable de préserver ce grand paysage et la silhouette compacte du village. L'enjeu est d'éviter des constructions en mitage au milieu du plateau et une urbanisation en discontinuité du village.

On relève des points de vue emblématiques :

- Vers le Nord, depuis le chemin des fosses: les terres cultivées à perte de vue, la silhouette des autres bourgs de la plaine et aucune installation électrique ou éolienne.
- Vers le sud, depuis la route du Pilvernier, avec les terres cultivées ponctuées d'éoliennes.



Vue vers le sud est

Dans ce contexte, la qualité des lisières urbaines c'est-à-dire la zone de contact entre l'urbanisation et les espaces agricoles, est un facteur important pour l'évolution de ce paysage. Une lisière dotée d'un aménagement paysager agréable, qui permet de valoriser la transition des espaces agricoles et urbains est un atout qui contribue aussi bien à l'intérêt des vues sur le village (impact paysager) qu'à la qualité du cadre de vie (attractivité du territoire). En outre, cette ouverture du paysage nécessite une attention particulière sur l'intégration des bâtis utilitaires de grand volume (notamment agricole), qui tendent à se surexposer lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de plantations venant atténuer leur effet massif. Ceci est d'autant plus important lorsqu'il s'agit d'entrées de ville qui donnent la première image perçue du bourg ou du village. (Source : SCot)

III.4 Caractère général des paysages

III.4c Entrées du village et du hameau



Les secteurs à enjeux aux entrées du village

- Éléments isolés
- Terrain en position stratégique
- ↑ Entrées de village
- Silhouettes urbaines compactes à préserver

Quelques entités isolées apparaissent :
- Le cimetière au sud du village,
- Une habitation à l'est du village le long de la route départementale

On remarque qu'un certain nombre de terrains sont situés en position stratégiques dans le champs de perception en entrées du village.

III.4 Caractère général des paysages

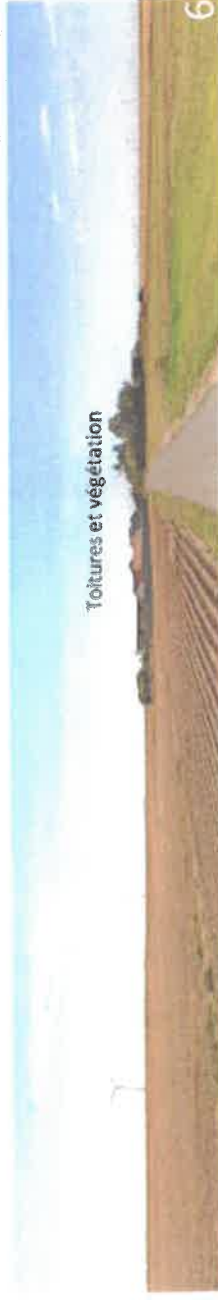
III.4c Entrées du village et du hameau



1. L'entrée par le Nord Ouest est assez qualitative grâce à un petit écran végétal qui masque certaines constructions tels que des hangars.
2. Pour l'entrée depuis le sud par la route départementale, ça n'est pas le cas : les constructions à usages agricoles sont très visibles.
3. Enfin, depuis la route départementale venant d' Arville, quelques franges végétalisées mais un bâti dispersé qui au total offre une perception d'un espace hétérogène.

III.4 Caractère général des paysages

III.4c Entrées du village et du hameau



L'entrée par le Nord depuis le hameau de Charmoy est marquée par la présence d'un pylône, ainsi que par un hangar. Un mur en pierre accompagné de végétation améliore la qualité de cette entrée.

Les entrées du hameau du Pilvernier sont qualitatives car végétalisées, bien qu'à l'ouest un hangar soit très visible.

► Des enjeux forts pour le paysage des entrées de village et de leurs abords

III.4 Caractère général des paysages

III.4-d Patrimoine paysagé

Le paysage urbain

Le tissu urbain se caractérise par sa concentration centrale d'habitations traditionnelles rurales avec d'anciens corps de ferme. Ainsi groupé à l'intérieur de l'ancien chemin de ronde, le pourtour du village est aujourd'hui marqué par la présence d'un certain nombre de hangars agricoles.

Il s'agit de préserver le noyau existant du village et de renforcer sa structure autour du noyau ancien, ainsi que de conserver les terres agricoles de la plaine, en la préservant du mitage.

On peut donc identifier comme patrimoine paysagé :

- L'église et la mairie,
- Les espaces centraux de la place du village avec la mare,
- Les entrées de la commune, avec notamment l'ancien relais de poste qui marque l'arrivée dans le village
- Les nombreux corps de ferme, à l'intérieur ou à l'extérieur du tissu bâti aggloméré, qui structurent le patrimoine rural du village;
- Les bornes et calvaires disséminés dans le village
- Les percées visuelles vers la plaine et d'autres bourgs





**IV. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA
DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS
SONT AUTORISEES**

IV.1 Les choix retenus pour établir la carte communale

A l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les constats majeurs suivants apparaissent :

- Gironville est un petit village de 153 habitants en 2018, il n'y a pas de commerce, quelques artisans et services. Seul le bus qui dessert le village est une alternative à l'emploi de la voiture. La population est en légère baisse, sur la période 2013 - 2018 la population a diminué de 6 personnes. On remarque toutefois 6 naissances entre 2019 et 2020, ce qui présage peut être d'une légère augmentation du nombre d'habitants, et c'est pourquoi le périmètre constructible doit permettre le renouvellement de l'offre de logement.
- L'accueil de la population doit se faire en maintenant la structure urbaine compacte du bourg, du hameau et des fermes isolées dans la plaine, ce qui est essentiel pour la maîtrise de l'étalement urbain, du mitage des terres agricoles et pour la lisibilité du paysage.
- L'agriculture constitue un enjeu de préservation important, tant du point de vue économique que paysager. Le périmètre constructible devra veiller à ne pas entraver ces éléments. Si l'activité agricole reste le pilier économique de la commune, on note une baisse constante depuis 2000 du nombre d'exploitations ce qui induit un enjeu fort sur la reconversion du bâti agricole. A ce titre, on peut noter la reconversion d'une partie des corps de fermes à l'extérieur du bourg (ferme de l'avenir) pour une importante activité d'organisation d'événements (mariage, séminaire) et de l'activité d'hébergement hôtelier qui l'accompagne.

Ainsi, au regard de ces constats et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, les principaux objectifs suivants guident les choix pour établir la carte :

- **Conserver un paysage agricole caractéristique de plateau aux vastes étendues :**

Enjeux / objectifs

Préserver l'espace communal du mitage et maintenir la compacité du bourg et du hameau.

Orientations

Préserver la silhouette compacte des entités bâties notamment en entrée du village

- **Permettre un développement modéré en cohérence avec le caractère rural de la commune :**

Enjeux / objectifs

Créer les conditions d'un renouvellement de la population qui préserve l'équilibre sociodémographique tout en confortant la structure urbaine du bourg et du hameau. Conforter l'activité agricole.

Orientations

- Permettre la création de logements dans les « dents creuses » et la reconversion de constructions pérennes de bonne qualité.
- Préserver les conditions de fonctionnement des exploitations agricoles et maîtriser l'évolution des espaces agricoles et des constructions qui leur sont affectées.



IV.2 Présentation du secteur constructible



Article R161-4 du code de l'urbanisme :
 « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
 c) A la mise en valeur des ressources naturelles. »

Article R161-5 du code de l'urbanisme :

« Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »



IV.2 Présentation du secteur constructible

Ouvert à la construction



↑ Hameau du Pivernier

<- La ferme de l'ovenir



- Le domaine Saint-Pierre

